

# LES BIENS ECCLÉSIASTIQUES

vendus nationalement

DANS LE CANTON D'ESTRÉES-SAINT-DENIS

---

Le 2 novembre 1789, l'Assemblée nationale décrète :

1° Que tous les biens ecclésiastiques sont à la disposition de la nation, à la charge de pourvoir d'une manière convenable aux frais du culte, à l'entretien de ses ministres et au soulagement des pauvres, sous la surveillance et d'après les instructions des provinces ;

2° Que dans les dispositions à faire pour l'entretien des ministres de la religion, il ne pourra être assuré à la dotation d'aucune cure moins de 1.200 livres par année, non compris le logement et le jardin en dépendant.

Le 13 février 1790, on supprime tous les ordres monastiques tant d'hommes que de femmes et on abolit tous les vœux religieux.

La *constitution civile* du clergé est votée le 12 juillet suivant.

Préalablement, une vive discussion s'était élevée sur la quotité du traitement des évêques et des curés.

Certains membres de l'Assemblée constituante avaient demandé que ce traitement fût des plus réduits, sous prétexte qu'il fallait alléger les charges de l'Etat. Les calculs qu'ils avaient faits de la dépense et les commentaires qu'ils y ajoutaient étaient très suggestifs.

Le député Garat, qui n'était pas un cléricale, leur répondit : « Ces calculs mériteraient quelque

créance, si la nation devait fournir à ces dépenses, mais les fidèles y avaient fourni et la nation a tiré ces fonds à elle. *Ce n'est donc pas du plus pur trésor de l'Etat que les traitements seront payés.* A vrai dire, *la nation ne paye rien ici ; elle ne fait que dispenser une partie de ce qui était destiné à ce service.* Il faut conserver ce souvenir de justice ».

Garat avait raison. Les traitements ecclésiastiques ne coûtaient rien à l'Etat, puisqu'ils étaient prélevés sur les biens dont on avait dépouillé les églises et les monastères et qu'ils n'absorbaient pas d'ailleurs, il s'en faut de beaucoup, la totalité des ressources ainsi obtenues. Les registres, dans lesquels furent consignés les actes de vente des biens nationaux, en font foi. Ces registres n'ont pas été détruits. On les peut consulter aux Archives départementales, série Q.

C'est ce que j'ai fait pour les paroisses comprises dans le canton d'Estrées-Saint-Denis, dont je me suis fait l'annaliste. Les chiffres que j'y ai relevés ont leur éloquence. Ils appartiennent maintenant à l'histoire. Permettez-moi de vous les soumettre. Je tairai les noms des acquéreurs, puisqu'il est défendu « de les troubler en aucune manière ». Je passerai également sous silence les dates de vente pour être plus bref. Les prix de vente ont été tantôt dérisoires, tantôt fabuleux, quand on payait en assignats. Il n'y a donc pas lieu d'en tenir compte.

Mon énumération et mon arithmétique seront forcément arides, mais les totaux ne manqueront pas d'intérêt.

Procédons par ordre alphabétique :

Armancourt a laissé vendre sur son territoire les terres de sa cure et de son église, de la cure et de l'église de Jaux, des abbayes de Monchy-Humières et Royallieu, du prieuré de Cressonsacq et enfin de l'Hôtel-Dieu de Compiègne,

au total.....	6 h. 74 a. 54 c.
Arsy, les terres de sa cure.....	94 66
A reporter...	7 h. 69 a. 20 c.

Report.....	7 h. 69 a. 20 c.		
Canly, les terres de l'abbaye de Saint-Corneille, de la cure et de l'église de Canly, des religieuses de la Congrégation de Versailles et des Cordeliers de Compiègne.....	31	47	41
Chevrières, les terres de la Présentation de Senlis, de l'abbaye de la Victoire, de la cure et de l'église de Chevrières, de l'église Saint-Jacques de Compiègne, de l'Hôtel-Dieu et de l'Hôpital de Compiègne.....	81	49	43
Estrées-Saint-Denis, les terres des Jacobins de Compiègne, de l'église d'Estrées, de l'église de Saint-Antoine de Compiègne...	31	12	21
Francières, les terres de l'abbaye d'Ourscamp, des prieurés de Francières et d'Elincourt Sainte-Marguerite, de la cure, de l'église et de l'école de Francières, de l'église de Remy, des églises de Saint-Jacques et Saint-Antoine de Compiègne..	120	27	98
Grand-Fresnoy, les terres de sa cure, de son église et de son prieuré, des religieuses de la Congrégation de Versailles et de la Congrégation de Compiègne..	334	15	81
Hémévillers, les terres de son prieuré et de son église, des églises de Gournay et de Rouvillers, des abbayes d'Ourscamp et de Monchy-Humières.....	182	36	62
Houdancourt, les terres de son prieuré, de son église et de sa cure, du Séminaire de Senlis, et de l'église de Bazicourt.....	101	53	37
Jonquières, les terres de sa cure et de son église, des églises de Saint-Jacques et Saint-Antoine de Compiègne, des religieuses de Sainte-Périne, de l'Hôpital de Compiègne.....	11	28	08
A reporter....	901 h	40 a.	11 c.

Report.....	901 h. 10 a. 11 c.
La Chelle, les terres de son église, des abbayes de Monchy-Humières, Ourscamp, Saint-Yved-de-Braisne, Saint-Corneille de Compiègne, de la Collégiale de Saint-Clément de Compiègne...	297 h. 03 a. 21 c.
Le Meux, les terres de son église, de l'abbaye de Saint-Yved-de-Braisne, des Minimes et de l'Hôpital de Compiègne.....	11 14 21
Longueil-Sainte-Marie, les terres de son église et de sa cure, de l'église et de la cure de Verberie, de l'abbaye de Saint-Corneille, des religieuses de Sainte-Périne, de l'Hôtel-Dieu et de l'Hôpital de Compiègne.....	96 86 27
Montmartin, les terres de sa cure, de son église, de l'abbaye d'Ourscamp, de Saint-Clément de Compiègne.....	46 31 77
Moyvillers, les terres de sa cure et de son église, des abbayes de Châalis et de Saint-Denis.....	371 23 32
Remy, les terres de sa cure et de son église, de la Charité de Remy, des églises de Saint-Jacques et de Saint-Antoine de Compiègne, de l'Hôpital de Compiègne, du Séminaire de Beauvais, de la Cathédrale de Senlis, de l'abbaye de Royallieu, de la Congrégation de Versailles....	164 09 10
Rivecourt, les terres de sa cure, de son église et de son prieuré, et des Jacobins de Compiègne....	35 82 45
Rucourt, les terres de sa cure et de son église, et de l'abbaye de Saint-Corneille.....	2 05 09
Le total des terres vendues dans les 18 paroisses, dont a été formé le canton d'Estrées-Saint-Denis, s'élève à.....	1.925 h. 95 a. 53 c.

Total.....	1.925 h. 95 a. 53 c.
Retranchons, si vous le voulez bien, ce qui appartenait à l'Hôtel-Dieu de Compiègne....	9 h. 30 a. 81 c.
A l'Hôpital de Compiègne....	41 35 02
Et à la Charité de Remy.....	6 66 47
	57 h. 32 a. 30 c.
Il restera encore comme biens appartenant exclusivement aux églises.....	1.868 h. 63 a. 23 c.

On ne vendit pas que des terres dans les dix-huit paroisses qui nous occupent. Des habitations furent aussi aliénées dans chacune d'elles, sauf en celle de Rucourt.

Armancourt laissa vendre le presbytère.	3.600' »
Arsy..... le presbytère....	2 700 »
Canly..... le presbytère....	900 »
Chevrières..... le presbytère....	3.568 »
l'école donnée par la maréchale de la Mothe-Houdancourt....	4.000 »
Estrées-St-Denis.. le presbytère....	1.800 »
une maison appartenant à l'église.	8.075 »
Francières..... la chapelle de Saint-Prix.....	1.280 »
le presbytère .....	8.000 »
l'école .....	712 50
Grand-Fresnoy... le prieuré.....	20.500 »
le presbytère .....	11.200 »
la chapelle de Sainte-Catherine..	144 »
deux moulins.....	12.675 »
le pressoir .....	450 »
Hémévillers..... la maison prieurale-presbytérale .....	56.000 »
la ferme d'Arsonval, appartenant à l'abbaye d'Ourscamp .....	3.675 »
Houdancourt..... le presbytère....	1.200 »
Jonquières..... le presbytère....	2.700 »
Lachelle..... le presbytère....	2.412 »
A reporter.....	145.591 50

	Report.....	145.591	50
Le Meux.....	le presbytère...	18 000	»
	la maison vicariale.....	270	»
Longueil-Sie-Marie.	la chapelle de		
	Saint-Sulpice.....	810	»
	le presbytère.....	1.350	»
	une maison appartenant à l'église	4.000	»
	la ferme du Bois-d'Ageux, venant		
	de Saint-Corneille.....	145.400	»
	le château de Longueil, venant de		
	Saint-Corneille.....	20.200	»
	la maison du prévôt de St-Corneille	1.200	»
Montmartin.....	le presbytère....	2.380	»
	le moulin d'Eparmont appartenant		
	à l'abbaye d'Ourscamp.....	14.500	»
Moyvillers.....	le presbytère...	2.850	»
	la ferme du Transloy appartenant		
	à l'abbaye de Châalis.....	10.000	»
	la ferme de l'abbaye de Saint-		
	Denis.....	10.000	»
Remy.....	le presbytère...	2.196	»
	deux maisons appartenant à la		
	fabrique.....	3.980	»
Rivecourt.....	le prieuré de St-		
	Wandrille.....	2.000	»
	le presbytère.....	630	»
	Total.....	385.357	'50

Récapitulons : Les terres, estimées à 1.000 francs  
l'hectare, formeraient la somme de. 1.868.632'30  
Les habitations ont été vendues.. 385.357 50

L'addition fournit le chiffre de.. 2.253.989'80

Tel est le capital approximatif dont fut dépouillée l'Église, à la fin du xviii<sup>e</sup> siècle, sur le territoire du canton actuel d'Estrées-Saint-Denis. Pour connaître exactement ce que perdit alors chaque paroisse, il faudrait passer en revue tous les biens vendus, non seulement dans le département de l'Oise, mais encore ailleurs.

Le capital que je viens de donner ne peut donc être qu'approximatif. Tel qu'il est, ce capital produirait aujourd'hui en rentes sur l'Etat, 3 pour cent, achetées au pair, 67,619 fr. 70 centimes qui, répartis entre les dix-huit paroisses anciennes, fourniraient à chacune d'elles 3.756 fr. 56 centimes. Il ne se trouve plus que dix-sept églises dans le canton d'Estrées-Saint-Denis, celle de Rucourt ayant été démolie il y a deux ans. Neuf prêtres seulement y reçoivent un traitement de l'Etat. Si l'on attribuait à chacun d'eux 5,000 francs de revenu annuel, il resterait encore 22,619 francs de rente pour l'entretien des églises et des presbytères.

Pie VII fit donc preuve d'une extrême indulgence et d'un grand esprit de conciliation, quand il permit d'insérer, dans le Concordat du 15 juillet 1801, ces deux articles :

Art. XIII. — Sa Sainteté, pour le bien de la paix et l'heureux rétablissement de la religion catholique, déclare que ni Elle, ni les pontifes romains, ses successeurs, *ne troubleront en aucune manière les acquéreurs des biens ecclésiastiques* ; et conséquemment la propriété de ces biens, les revenus et les droits qui y sont inhérents resteront sans conteste entre les mains de ces acquéreurs et en celles de leurs ayants cause.

Art. XIV. — Le Gouvernement de la République française assurera un traitement convenable aux évêques et aux curés dont les diocèses et les paroisses font partie de la nouvelle circonscription.

Le souverain pontife passait ainsi l'éponge sur toutes les iniquités de la Révolution. Ses concessions parurent excessives, bien qu'elles fussent nécessaires.

Les fondations de services religieux et les autres clauses testamentaires, si soigneusement spécifiées par les bienfaiteurs des églises et des monastères, étaient par le fait anéanties. « C'est, dit Taine, une œuvre d'éducation, de bienfaisance, de religion, et

non une autre œuvre qu'ils voulaient faire. Il n'est pas permis de frustrer leur volonté légitime. Les morts ont des droits dans la société comme les vivants ; car, cette société dont jouissent les vivants, ce sont les morts qui l'ont faite, et nous ne recevons leur héritage qu'à la condition d'exécuter leur testament ».

Pie VII poussa la conciliation jusqu'à sa dernière limite. Quant au Gouvernement de la République, il ne pécha point par excès de générosité. Tout était livré à son bon plaisir. Les traitements qu'il servit aux ecclésiastiques furent des plus maigres.

Ils le sont encore, contrairement à toute justice et toute équité, car les exigences de la vie ont singulièrement augmenté depuis cette époque.

E. MOREL.

---

---